

# Coronavirus (COVID-19)

16 avril 2020

## Recommandations pour la reprise des activités de recherche dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Recommandations en date du 5 juin 2020.

Considérant la situation d'urgence sanitaire déclarée au Québec le 13 mars dernier, la majorité des activités de recherche en cours dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) ont été suspendues.

Alors que s'amorcent un assouplissement des mesures de confinement et une reprise progressive des activités cliniques au sein du RSSS, un redémarrage graduel des activités de recherche peut également être considéré.

La décision de reprendre les activités de recherche suspendues et de démarrer de nouveaux projets de recherche sur des thématiques autres que celle de la COVID-19 doit être prise par chaque établissement, de façon concertée entre la direction responsable de la recherche et le comité de direction de l'établissement. Les décisions relatives au redémarrage et, le cas échéant, à l'ampleur de celui-ci doivent être cohérentes avec la situation locale de contrôle de la COVID-19. Elles doivent également prendre en compte les recommandations suivantes :

- Les [mesures de santé publique en vigueur](#) demeurent applicables en tout temps dans le contexte de recherche dans le but de limiter la transmission du virus et de protéger les participants à la recherche, leur entourage et le personnel de recherche. De plus, les règles propres à chaque établissement en matière de prévention et de contrôle des infections, notamment en ce qui a trait au port d'équipement de protection individuelle, devraient s'appliquer au personnel de recherche et aux chercheurs académiques, lorsque la recherche est menée dans l'établissement.
- Les activités de recherche pouvant se faire à distance, incluant celles qui se basent sur l'utilisation d'une banque de données, pourraient être redémarrées.

- Pour les recherches impliquant des participants humains, les contacts téléphoniques ou virtuels avec les participants devraient être privilégiés.
- Lorsque des visites en présence sont nécessaires, il convient de limiter leur nombre et leur durée au minimum. Nous recommandons d'éviter les visites spécifiquement pour la recherche, mais de tenter, dans la mesure du possible, de faire correspondre celles-ci à des visites de suivi clinique. Des mesures préventives adéquates doivent également être observées lors des visites (par exemple : port d'équipement de protection, entrée distincte, éviter les périodes d'attente en zone commune).
- Les activités de recherche devraient être planifiées en tenant compte de la disponibilité des ressources de l'établissement (personnel, pharmacie, plateaux techniques, soutien accru de l'équipe hygiène et salubrité, etc.) dans le contexte de la pandémie.
- Avant la reprise des activités, le chercheur responsable devrait, selon la situation locale, évaluer la faisabilité du protocole de recherche, la sécurité des intervenants, ainsi que la nécessité d'apporter des modifications au protocole, au formulaire d'information et de consentement, ou à tout autre document. Le cas échéant, ces modifications doivent être approuvées par le comité d'éthique de la recherche (CER) responsable du suivi éthique du projet, avant leur implantation.
- L'établissement devrait confirmer par écrit au chercheur et au CER responsable du suivi éthique de la recherche qu'il autorise la reprise des activités d'une recherche précédemment suspendue.